



direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Alpes-Maritimes



Direction des services
départementaux de l'éducation
nationale
des Alpes-Maritimes

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice cedex 2

Tel : 04 93 72 64 50

Service de Promotion de la
Santé en Faveur des Elèves

Affaire suivie par
Isabelle Baudet
Médecin conseiller technique

Téléphone
04 93 72 64 53
Fax
04 93 72 64 47
Mél.

isabelle.baudet@ac-nice.fr

Secrétariat :
Maylis Barrau
Tel : 04 93 72 64 51
maylis.barrau@ac-nice.fr

Nice, le 04 avril 2018

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services de
l'éducation nationale des Alpes Maritimes

à

Mesdames et Messieurs les Directrices et
Directeurs d'école,

s/c des Mesdames et Messieurs les
Inspectrices et Inspecteurs de circonscription

Objet : procédure concernant la mise en place des PAI allergie alimentaire et leur reconduction.

L'annexe 1 est donnée aux parents, dont les enfants ont un PAI allergie alimentaire, le 16 avril.

Les parents doivent rendre aux directrices et aux directeurs d'école l'annexe 1 remplie avec le certificat médical et l'ordonnance datant de moins de 3 mois.

Les directrices et directeurs envoient par mail cette annexe 1 (certificat + ordonnance) au médecin scolaire de leurs écoles, ainsi qu'à Mme Granjean Ceccon du service de la restauration scolaire de la Ville de Nice.

S'il n'y a aucun changement médical, le PAI sera reconduit à la rentrée scolaire (en attendant que le médecin le reconduise, la communauté éducative applique le PAI et le Protocole d' Urgence de l'année précédente).

S'il y a eu des modifications médicales, le PAI est mis à jour avec les parents et le médecin de l'Education Nationale lors d'une réunion.

Pour les nouvelles demandes qui arriveront :

- Soit la demande arrive avant les vacances d'été et le PAI est mis en place avec une réunion.

- Soit la demande arrive pendant les vacances d'été :
 - Si l'enfant va au périscolaire, le PAI sera mis en place pendant les vacances par l'équipe du périscolaire.
 - Si l'enfant ne va pas au périscolaire pendant les vacances, le PAI sera mis en place lors de la première semaine de septembre. L'enfant ne mangera à la cantine que lorsque le PAI sera signé par le médecin scolaire et tous les partenaires au cours d'une réunion et lorsque le personnel sera formé à l'utilisation des médicaments.

Trousse d'urgence :

- Une affiche (cf document joint) est à exposer à l'entrée de votre école dès le 15 juin.
- Les parents doivent obligatoirement reprendre la trousse d'urgence pour les vacances.
- Les parents ramènent la trousse d'urgence le premier jour de la rentrée, avec une ordonnance de moins de 3 mois et un certificat médical mentionnant les allergènes, faute de quoi, **l'enfant ne pourra pas manger à la cantine pour préserver sa sécurité.**



Michel-Jean FLOC'H